

Les élus

Organigramme de la municipalité

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire

Monsieur Didier HOUSSAYE, Adjoint (Communication, entreprises)

Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint (Vie associative, gestion des salles)

Madame Claire LE TOURNEUR, Adjointe (Évènements, culture, sport, restauration scolaire)

Madame Pascale BIVILLE, Adjointe (Vie sociale, seniors)

Monsieur Alain DULONDEL, Adjoint (Voirie, contact réseaux)

Madame Marie-Claude JULLIEN, Adjointe (Urbanisme, environnement, enfance, jeunesse)

Monsieur Frédéric VIEUX, Délégué (Budget, finances)

Monsieur Guy DUPUIS, Délégué (Assistance technique, cimetière, économie d'énergie)

Madame Marie LANGLET, Attachée à la communication

Madame Nadia ABDELAZIZ, Attachée urbanisme

Madame Jocelyne LECOINTRE, Attaché RPA La Potière

Madame Josette LE BRETON, Attachée Bibliothèque

Madame Valérie DELABRIERE, Attachée associations

Monsieur Christophe PAILLIER, Attaché vie scolaire

Monsieur David LEMENAGER, Attaché voirie

Madame Monique MASSELIN, Attachée technique

Madame Juliette KARP, Conseillère Municipale

Madame Valérie LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Monsieur Rodolphe CORRON, Conseiller Municipal

Monsieur Jean DELAMARE, Conseiller Municipal

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE, Conseiller Municipal

Monsieur Bruno CAUMONT, Conseiller Municipal

- [Organigramme du Conseil Municipal 373.03 Ko](#)

Quel est le rôle des élus ?

Le conseil municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des « délibérations ». Ce terme désigne les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances » notamment en cas d'agitation et restreint l'accès du public aux débats.

En cas de dysfonctionnement grave, le conseil municipal peut être dissout par décret en conseil des ministres.